



Restitution de clé par recommandé

Par **Esther b**, le **20/03/2021** à **10:36**

Bonjour,

Mes locataires ont restitué les clés par recommandé, lors de mon entrée dans les lieux j'ai constaté des dégradations.

Dois-je faire intervenir un huissier pour faire constaté des dégâts ou puis-je faire intervenir de suite des artisans pour réparer et leur imputer les frais qui seront certainement supérieur au dépôt de garantie sachant qu'en plus le loyer n'a pas été versé.

Merci de votre retour,

Par **youris**, le **20/03/2021** à **11:35**

bonjour,

en principe, la remise des clés doit se faire en mains propres auprès du bailleur avec l'état des lieux de sortie.

la remise des clés symbolise la restitution des lieux loués.

aviez-vous établi un état des lieux de sortie au départ de votre locataire ?

voir ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/restitution-cles-matiere-bail-habitation-6712.htm>

salutations

Par **janus2fr**, le **20/03/2021** à **15:09**

Bonjour,

Je crois comprendre que vous n'avez pas réalisé (ou fait réaliser) un état des lieux de sortie avec vos locataires, pour quelle raison ?

En l'absence d'état des lieux, vous ne pouvez rien retenir à vos locataires pour d'éventuelles remises en état.

Il reste possible de faire faire un tel état des lieux par un huissier, sous réserve que le délai soit suffisamment court après le départ des locataires et à condition que vous n'ayez touché à rien dans le logement.